



GLOBAL AUDIT
COMMISSAIRES AUX COMPTES

FONDS DE DOTATION DU SECOURS ISLAMIQUE

« DOTASIF »

10, rue Galvani
91300 Massy

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2022



Au conseil d'administration,

Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du DOTASIF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le cadre des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés les notes de l'annexe des comptes annuels :

- Note « B1 - Immobilisations » concernant les clés de répartition relatives à la décomposition des immeubles. Au 31 décembre 2022, le tableau de variation des immobilisations, sur la ligne « terrains », ne comprend que la valorisation du terrain de Lyon à hauteur de 85 200 euros. Il convient de compléter cette analyse en distinguant la valeur des terrains pour les deux ensembles immobiliers d'Autun,
- Note « B2 - Amortissements » expose les principes retenus concernant l'amortissement des immeubles qualifiés de « placement ». Pour ces immeubles, la valeur résiduelle étant au moins égale à la valeur d'acquisition, il en résulte une base amortissable nulle. Cette position est conforme à la Doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons effectué les vérifications suivantes :

- Revue des principes comptables appliqués,
- Contrôle de la propriété et de la correcte valorisation des immeubles, principaux actifs de votre fonds de dotation,
- Examen des contrats d'assurance afin de nous assurer que les valeurs garanties permettaient une indemnisation suffisante pour la reconstruction des immeubles. Sur ce point, il convient de noter que le contrat d'assurance couvrant les immeubles a été renégocié en 2015. Les conditions du nouveau contrat semblent moins favorables au regard de l'indemnité d'assurance prévue en matière de couverture de la valeur de reconstruction à neuf.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la présidence et dans les autres documents adressés au conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le trésorier.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face

à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 18 mai 2023

GLOBAL AUDIT
Représentée par Olivier Lemoues



Commissaire aux comptes,
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Comptes annuels 2022

FONDS DE DOTATION DU SECOURS ISLAMIQUE FRANCE

« DOTASIF »

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Siège social : DOTASIF - 10, rue Galvani - 91300 Massy (France)

SOMMAIRE

Partie 1	Bilan et Compte de résultat	3
•	Bilan	4
•	Compte de résultat	5
Partie 2.	Annexe des comptes Annuels	6
•	Généralités	7
	• Présentation générale	7
	• Faits caractéristiques de l'exercice	7
	• Principes, règles et méthodes comptables	8
•	Notes sur le bilan	9
	• Immobilisations	9
	• Amortissements	10
	• Etat des échéances des créances et des dettes	11
	• Disponibilités et valeurs mobilières de placement	11
	• Tableau de variation des capitaux propres	11
	• Tableau de variation des provisions et réserves	12
•	Notes sur le compte de résultat	12
	• Revenus des immeubles	12
	• Charges	13
	• Contributions volontaires en nature	13
	• Détail du compte de résultat	14
•	Engagements donnés	15

Partie 1

**Bilan
&
Compte de résultat**

• Bilan de DOTASIF au 31/12/2022 (en Euros)

ACTIF	Brut	Amort. et Provisions	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/21	PASSIF	Net au 31/12/2022	Net au 31/12/21
Terrains	85 200		85 200	85 200	Fonds propres sans droit de reprise	6 212 038	5 838 460
Constructions	2 045 921	929 561	1 116 360	2 287 811			
Autres immobilisations corporelles	191 049	112 262	78 787	108 930	Report à nouveau	25 252	25 252
Immobilisation financières	457 905		457 905	349 905	Résultat de l'exercice	0	0
ACTIF IMMOBILISE	2 780 075	1 041 823	1 738 252	2 831 846	FONDS PROPRES	6 237 290	5 863 712
Clients et comptes rattachés	33 348	9 197	24 151	4 903	Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	2 865	2 865
Avances et acomptes	1 342		1 342				
Disponibilités	3 081 739		3 081 739	2 259 853	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 833	8 237
Autres créances	1 397 496		1 397 496	776 825	Dettes fiscales et sociales		
CCA	2 008		2 008	1 387	Autres dettes	0	0
ACTIF CIRCULANT	4 515 933	9 197	4 506 736	3 042 968	DETTES	7 698	11 102
TOTAL ACTIF	7 296 008	1 051 020	6 244 988	5 874 814	TOTAL PASSIF	6 244 988	5 874 814

• **Compte de résultat DOTASIF au 31/12/2022 (en Euros)**

	2022	2021	Ecart
Revenus des immeubles	110 534	110 407	127
Autres produits	0	0	0
Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0
Transfert de charges	1 432	1 000	432
Total des produits d'exploitations (I)	111 966	111 407	559
Achats et charges externes	38 587	30 587	8 000
Impôts, taxes et versements assimilés	18 686	15 991	2 695
Charges de personnel			0
Autres charges de gestions courante	44 530	51 587	250 747
Dotations aux amortissements et aux provisions	943 790	14 600	929 190
Total des charges d'exploitation (II)	1 045 593	112 765	1 190 632
RESULTAT D EXPLOITATION (I-II)	-933 627	-1 358	-1 190 073
Produits des valeurs mobilières et participations	4 066	1 301	2 765
Autres produits financiers	0		
Total des produits financiers (III)	4 066	1 301	2 765
Charges d'intérêts			
Autres charges financières			
Total des charges financières (IV)	0	0	0
RESULTAT FINANCIER (III-IV)	4 066	1 301	2 765
Produits de cession d'éléments d'actif	122 100		122 100
Autres produits exceptionnels	1 065 265	57	1 065 208
Total des produits exceptionnels (V)	1 187 365	57	1 187 308
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	257 804		
Autres charges exceptionnelles			
Total des charges exceptionnelles (VI)	257 804	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	929 561	57	0
Total des produits (I+III+V)	1 303 397	112 765	1 190 632
Total des charges (II+IV+VI)	1 303 397	112 765	1 190 632
EXCEDENT ou INSUFFISANCE	0	0	0

Partie 2

Annexe aux comptes annuels

A. Généralités

I. Présentation générale

DOTASIF est un fonds de dotation créé par son fondateur unique, l'association Secours Islamique de France (SIF) et enregistré à la préfecture sous le n°W931002444. DOTASIF est régi par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

DOTASIF a pour objet de recevoir et gérer, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit. Il affecte les revenus desdits biens et droits au financement des œuvres et missions d'intérêt général du SIF identifiées par son Conseil d'administration. Ces missions consistent à atténuer la souffrance des populations les plus démunies en France et dans le monde par des programmes et/ou opérations humanitaires et/ou sociales.

Les moyens mis en place par DOTASIF pour réaliser son objet sont :

- La sélection de projets humanitaires à financer, en concertation avec le SIF, et le contrôle de l'affectation des sommes redistribuées aux organismes bénéficiaires ;
- L'organisation et/ou l'accueil de colloques, événements, expositions, etc, consacrés au travail humanitaire ;
- L'appel à la générosité du public dans le cadre de campagnes nationales en étroite collaborations avec le SIF, après autorisation administrative selon les modalités définies par le décret n°2009-158 du 11 février 2009 ;
- La création d'un site Internet ;
- Le développement d'outils et, plus généralement, la rédaction, l'édition et la diffusion de tous supports écrits, visuels, audiovisuels ou télématiques se rapportant aux projets réalisés.

Le fondateur SIF a attribué à DOTASIF une première dotation de 1.500.000 € en 2010 et une deuxième dotation de 1.000.000 € en 2011. Ces dotations constituent des fonds propres sans droit de reprise. A compter de 2012, une donation annuelle est attribuée par le SIF dans le cadre de la gestion des dons Waqfs. Ces dotations constituent aussi des fonds propres sans droit de reprise.

DOTASIF suit des règles éthiques pour les placements de ces fonds car il s'agit de la gestion des dons Waqfs reçus par le fondateur SIF (dons immobilisés pour en tirer un fruit qui servira à la réalisation de missions sociales).

La dotation rattachée à l'exercice N est provisionnée à la clôture des comptes en question. Le fondateur SIF entérine la décision d'une manière irrévocable en Conseil d'Administration. En effet, de manière à ce que DOTASIF reçoive plus rapidement et plus simplement les dotations, il s'est avéré possible de doter directement DOTASIF par le Conseil d'Administration du fondateur SIF, sans attendre la constitution du résultat.

Les comptes annuels de DOTASIF couvrent la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année civile. La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels sont arrêtés par le Trésorier et approuvés par le Conseil d'administration de DOTASIF.

II. Les événements de nature significative :

1. Faits caractéristiques de l'exercice

Pendant l'année 2022, les dons Waqfs perçus par le SIF ont diminué de manière significative. Le montant de la dotation au titre de la même période est de 373 578€ contre 479 811€ en 2021.

Deux ventes de biens immobiliers ont été réalisées courant 2022. Des moins-values ont été constatées dans les comptes au titre de la même période. Elles s'élèvent à -135 704€.

En se basant sur ces opérations ainsi que la promesse de vente réalisée en 2023 et les estimations faites de certains biens immobiliers, une dépréciation de -929 561€ est constatée dans les comptes.

Le SIF a apporté un soutien exceptionnel afin de prendre en charge la moins-value réalisée et la moins-value latente liées aux biens immobiliers conformément à son engagement.

Les comptes au 31/12/2022 ont été établis sur la base de la continuité de l'activité, sans aucune correction de valeur, provision ou écriture relative aux conséquences du COVID-19.

2. Application du règlement ANC n° 2018.06

L'Autorité des Normes Comptable (ANC) a adopté le nouveau Règlement du 5 décembre 2018 applicables aux personnes morales de droit privé non commerçante et à but non lucratif au titre des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020. La version consolidée dudit règlement a été homologuée le 29 décembre 2020. Elle intègre les Règlements 2018-06, 2020-08 et 2019-04 relatif aux ESSMS.

3. Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler après la clôture des comptes jusqu'à la date d'arrêt des comptes par le Trésorier.

4. Principes, règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, selon les hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les contributions en nature sont recensées par services et/ou nature des travaux et évaluées sur la base des salaires chargés du personnel. Ces informations sont établies par le SIF.

Conformément à la réglementation en vigueur, les méthodes d'évaluation utilisées concernant les actifs et passifs feront l'objet d'un rappel le cas échéant, dans les notes annexes ci-après.

B. Notes sur le bilan DOTASIF pour l'exercice clos le 31/12/2022

1) Immobilisations

Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition, ont été rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation.

Approche par composants :

Propriétaire de plusieurs ensembles immobiliers, DOTASIF a été amené à reconnaître sous cette approche différents composants sur ses actifs.

Nous avons comptabilisé à l'actif les immeubles à leur coût d'acquisition.

Nous avons procédé à la décomposition des actifs.

La variation des immobilisations sur l'exercice se décompose comme suit :

IMMOBILISATIONS	01/01/2022	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Immo. Incorporelles				
Total 1	0	0	0	0
Immo. Corporelles				
Terrains	85 200			85 200
Construction (Lyon)	629 962			629 961
Construction (Chalet bleu)	368 788			368 788
Construction (Lofts de Bibracte appartements)	1 513 479		275 258	1 238 221
Total 2	2 597 429		275 258	2 322 170
Titres de participation	349 905	108 000		457 905
Total 3	349 905	108 000	0	457 905
Total 1+2+3	2 947 334		0	2 780 075

Les biens immobiliers se décomposent comme suit :

- **Les lofts de Bibracte** : logements locatifs composés de dix (10) appartements en copropriété (71400 AUTUN). En 2022, deux appartements ont été vendus. La moins-value réalisée au titre de ces deux opérations s'élève à -135 704€. Une promesse de vente est conclue en 2023. Elle a servi de base pour la constatation d'une dépréciation des dits-lots. Le montant de la provision pour dépréciation comptabilisée à la clôture s'élève à -736 323€.
- **Domaine chalet bleu** : logements locatifs composés de deux (02) maisons individuelles (71400 SAINT PANTALEON, Lotissement « Le CHALET BLEU »). Une estimation a été réalisée courant 2023. Elle a donné lieu à la comptabilisation d'une provision pour dépréciation de -193 238€.
- **Local De Lyon** : local commercial (69008 LYON)

Les travaux relatifs aux biens immobiliers « LOFTS DE BIBRACTE » et « DOMAINE CHALET BLEU » ont été achevés en 2013.

La date de mise en service appréciée est celle correspondant à la date de mise en location de ces derniers soit le 1^{er} juillet 2013 pour les LOFTS et le 1^{er} aout 2013 pour le DOMAINE CHALET BLEU.

Les clés de répartition retenues, correspondant à la décomposition des actifs, sont les suivantes :

- Gros œuvre et façade : 90%
- Installations générales et techniques : 5%

- Agencements 5%

Immobilisations financières :

Le fonds de dotation a acquis :

- Une part sociale de la SCI SIFHABITAT en date du 29 novembre 2018 pour la somme de 10 € ;
- Une part sociale de la SCI SIFMASSY auprès de l'association Secours Islamique France en date du 30 décembre 2011 pour la somme de 166 € ;
- Quarante parts sociales de la SCI SIFINVEST en date du 19 février 2020 pour la somme de 324 682 € ;
- Six-cent soixante-dix-huit parts sociales SCPI FAIR INVEST pour un montant global de 133 047€. En 2022, DOTASIF a acquis cinq-cents quarante nouvelles parts.

2) Amortissements

La politique d'amortissement des actifs immobiliers a été définie en prenant en compte d'une part la valeur résiduelle des immeubles détenus par DOTASIF et d'autre part la durée d'utilité de ces actifs.

Sur la base de ces éléments, les principes suivants ont été arrêtés :

- L'amortissement est effectué en mode linéaire ;
- Les immeubles de placement d'un fonds de dotation doivent être amortis par composants ;
- Le montant amortissable est la valeur brute de l'immeuble sous déduction de sa valeur résiduelle lorsque celle-ci est à la fois significative et mesurable ; ce qui au cas particulier des immeubles peut aboutir à un montant amortissable nul.

Au 31/12/2022, la valeur résiduelle de l'ensemble des biens achevés est inférieure à la valeur vénale de ceux-ci. En conséquence et conformément au plan comptable général (Règlement 2014-03), deux provisions pour dépréciation sont constatées. Elles s'élèvent à 736 323€ et 193 238€ respectivement aux lofts de Bibracte et au domaine de Chalet Bleu.

Seuls les Installations générales et les agencements font l'objet d'un amortissement, en linéaire sur 15 ans.

La variation des amortissements depuis l'exercice précédent se décompose comme suit :

Amortissements	01/01/2022	Augmentations	Diminutions	31/12/2022
Immo. incorporelles				
Total 1	0	0	0	0
Immo. Corporelles				
<i>Constructions (Chalet bleu)</i>	22 821	2 729		25 550
- Installations générales	12 268	1 475		13 743
- Agencements	10 553	1 254		11 807
<i>Constructions (Lofts de bibracte appartements)</i>	92 668	11 499	17 454	86 712
- Installations générales	45 257	5 018	8 488	41 787
- Agencements	47 411	6 481	8 966	44 925
Total 2	115 488	14 228	17 454	112 262
Total 1+2	115 488	14 228	17 454	112 262

3) Etat des échéances des créances et dettes

L'état des créances et dettes se décompose comme suit au 31/12/2022 :

	Montant Brut	Échéances		
		Jusqu'à 1 an	A plus d'1 an	5 ans et plus
Créances				
Clients et comptes rattachés	33 348	24 151	9 197	
Autres créances	1 397 496	1 397 496		
Total	1 430 844	1 421 647	9 197	
Dettes				
Emprunts et dettes assimilées	2 865		2 865	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 833	4 833		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales				
Autres dettes				
Total	7 698	4 833	2 865	

Les créances clients de 33 348 € se composent notamment à hauteur de 9 197 € de loyers impayés des locataires CAMPOS P & SIMONO, des 10 rues du 22ème BMNS 71400. Ces loyers impayés font l'objet d'une dépréciation pour 100% de leur valeur. Ces locataires ont quitté le logement en mars 2020 mais la provision est maintenue dans les comptes.

Le 4^{ème} trimestre du loyer d'un montant de 18 000€ correspondant au local de Lyon a été réglé en 2023.

Les autres créances de 1 397 496 € correspondent à hauteur de :

- 1 394 313 € de compte courant du Secours Islamique France ;
- 1 000 € à recevoir de l'assurance ;
- 1 930 € de produits financiers à recevoir.

Les dettes fournisseurs de 4 833 € correspondent notamment aux honoraires du CAC provisionnés au titre de l'exercice 2022 pour 4 140€.

4) Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les disponibilités s'élèvent à 3 081 739 € au 31/12/2022. Il s'agit des avoirs détenus en banque.

5) Tableau de variation des capitaux propres de DOTASIF

Libellé	01/01/2022	Augmentation	Diminutions	31/12/2022
Fonds propres sans droit de reprise	5 838 460	373 578		6 212 038
Réserve				
Report à nouveau créditeur	25 252			25 252
Résultat comptable de l'exercice				0
TOTAL	5 863 712	373 578		6 237 290

Au 31 décembre 2022, les fonds propres de DOTASIF s'élèvent à 6 237 290 €.

- **Report à nouveau**

Au 31/12/2022, le solde du compte report à nouveau est créditeur de 25 252 €.

- **Excédent de ressource en attente d'affectation**

Le résultat de l'exercice 2022 est nul.

La gouvernance de DOTASIF a décidé de constater un don à reverser au profit du SIF égal au montant de la rentabilité économique de l'exercice, soit 44 530 €.

Pour mémoire, cette décision de donner au SIF est motivée par la réalisation de missions sociales, conformément à l'objet statutaire de DOTASIF et aux modalités de gestions des dons waqf à l'origine des dotations reçues.

- **Tableau de variation des provisions et réserves**

Tableau des provisions et réserves				
Libellé	01/01/2022	Augmentation	Diminutions	31/12/2022
Réserves				
Provisions réglementaires				
Total 1	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges				
Total 2	0	0	0	0
Provisions pour dépréciation				
Sur comptes clients et comptes rattachés	9 197			9 197
Total 3	9 197	0	0	9 197
Total (1+2+3)	9 197	0	0	9 197
Dont reclassement de compte à compte dont dotations et reprises				
- d'exploitation				
- financières				
- exceptionnelles				

6) Notes sur le compte de résultat

Les notes suivantes concernent les postes les plus importants de l'exercice 2022.

1) Produits

Produits d'exploitation

Il s'agit des loyers chargés du local de Lyon (loué à l'association Secours Islamique France) pour 72 000 € (loyer mensuel de 6 000 € forfait de charges comprises) ;

Il y a également des loyers et des charges locatives issus de la mise en location progressive des appartements et des maisons pour respectivement 21 633 € et 16 902 €.

Au 31 décembre 2022 :

- 4 appartements sur 8 sont loués sur le domaine de Bibracte.
- Les 2 villas du domaine des « Chalets Bleus » sont louées.

Les locataires non solvables du 10 RUE DU 22EME BMNA 71400 ont quitté le logement occupé en mars 2020. Le logement a été loué sans période de vacance.

Produits financiers

DOTASIF a perçu un produit de sa participation à la SCPI Fair Invest pour 4 066 €.

Produits exceptionnels :

Les produits exceptionnels d'un montant de 1 065 264.62€ correspondent à l'activation de la lettre d'engagement SIF pour couvrir la provision pour perte sur la valeur des biens détenus par Dotasif.

2) Charges

Charges de gestion courante

Elles sont constituées des dons au SIF pour 44 530 € pour 2022. Ce montant correspond à la rentabilité économique nette tirée des placements (locations d'immeubles et parts de SCPI).

Charges de copropriété

Les charges de copropriété des différents immeubles s'élèvent à 14 065 € en 2022 contre 13 914 € en 2021.

Depuis 2017, l'entretien et les réparations des biens loués ont été confiés au syndic, alors qu'auparavant c'était DOTASIF qui réglait directement aux prestataires ces charges.

Entretien et réparation sur biens immobiliers

Les frais d'entretien et réparations s'élèvent à 3 983 € sur l'exercice. Ils étaient de 4 483 € en 2021 à la suite d'un dégât des eaux et remise en état.

Impôts et taxes

• Taxe foncière Lyon	6 202 €
• Taxe foncière Lofts de Bibracte	8 167 €
• Taxe foncière Villas Chalet Bleu	<u>1 926 €</u>
TOTAL	16 295 € (15 991 € en 2021)
• Taxe habitation sur logements vacants	2 391 € (0 € en 2021)

Dotations aux amortissements et provisions

Sur 2022, la dotation aux amortissements s'élève à 943 790 € et correspond à la dépréciation des agencements et installations des immeubles.

• Lofts de Bibracte	11 500 €
• Domaine Chalet bleu	<u>2 729 €</u>
TOTAL	14 229 €

Des provisions pour dépréciation d'un montant total de 929 561€ ont été passées afin de couvrir la perte potentielle des Lofts et des Chalets Bleus.

3) Les contributions volontaires en nature

Le SIF met à la disposition du DOTASIF un certain nombre de ses salariés pour la gestion de DOTASIF. Le service RH du SIF recense les journées de mise à disposition par service et valorise les prestations fournies sur la base du salaire chargé. Le détail se présente comme suit :

- Comptabilité : 1 personne 4 jours par an valorisés à 1 009.12 euros bruts chargés ;
- Administration (Rédaction du rapport annuel, des PV...) et Gestion des biens (suivi du syndic, assurance, aménagements / travaux, maintenance...) : 14 jours en 2022 valorisés à 3 863.30 euros bruts chargés.

4)Détail du compte de résultat

Compte	Libellé	2022	2021	variation
706240/7083400	LOCATION LOCAL LYON	72 000	72 000	0
70621/70831	LOCATION MAISONS CHALET BLEU	16 902	16 860	-41
70623/70833	LOCATION APPART LOFT	21 633	21 547	-86
761000000	Produits de participations	4 066	1 301	-2 766
775000000	Produits cessions éléments d'actif	122 100	0	-122 100
7780/7817	Autres produits exceptionnels	1 065 265	57	-1 065 208
791000000	Transfert de charges d'exploitation	1 432	1 000	-432
PRODUITS		1 303 397	112 765	
605000000	Achats matériel, equipt. & travaux		662	662
614300000	CHARGES COPRO 10 RUE 22EME 71400	4 773	0	-4 773
614400000	CHARGES COPRO 371 RUE GARIL 69007	2 860	2 387	-473
614500000	CHARGES COPRO RUECHALET BLEU	6 432	6 487	55
614600000	CHARGE COPRO CAVE LES LOFT DE BIBRA	0	5 040	5 040
615100000	ENTRETIENS ET REPARATIONS	3 233	1 299	-1 933
615110000	ENTRETIENS 5 RUE PB 71400	0	171	171
615120000	ENTRETIENS 7 RUE PB 71400	0	66	66
615230000	E&R RUE 10 DU 22EME BMNA 71400	527	2 702	2 176
615240000	E&R 371 RUE GARIBALDI 96007	224	244	20
616000000	Primes d'assurance	1 354	1 646	292
622600000	Honoraires Commissaires aux comptes	4 260	4 050	-210
622610000	Honoraires Avocat	0	733	733
622620000	Honoraires Agence Regie Collier	0	873	873
622630000	Honoraires divers	10 873	1 680	-9 193
622640000	Honoraires Régie Beaufaron	3 381	1 833	-1 548
622700000	Frais d'actes et contentieux	0	182	182
627000000	Services bancaires et assimilés	670	530	-140
Autres achats et charges externes		38 587	30 587	
635120000	Taxes foncières	16 295	15 991	-304
635150000	TAXE HABITATION/LOGEMENT VACANTS	2 391	0	-2 391
Impôts et taxes		18 686	15 991	
657100000	Aide financière cotroyées	44 530	51 587	7 057
675000000	Valeurs compt. éléments actif cédés	257 804	0	-257 804
Charges diverses de gestion courante		302 334	51 587	
681100000	Dot. amort. s/immobilisations	14 229	0	-14 229
681120000	DOTATION AMORT IMMO CORPORELLES	0	14 600	14 600
681600000	Dot. prov. dépréciat. immobilis.	929 561	0	-929 561
Dotations aux amortissements et provisions		943 790	14 600	
CHARGES		1 303 397	112 765	
RESULTAT		0	0	

D-Engagements donnés et reçus

Il n'y a aucun engagement sur 2022.